



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires qui suivent une formation professionnelle dispensée par l'ECF CESR de VAUX-EN-VELIN. Il doit être respecté dans son intégralité.

Hygiène et Sécurité

Il est interdit de fumer dans les locaux et les véhicules de l'ECF.

Il est interdit d'apporter de la nourriture et de la boisson dans les salles de cours ainsi que dans les véhicules (l'eau minérale est tolérée), et la consommation d'alcool et de stupéfiants est interdite sur l'ensemble du site.

Le stagiaire doit éteindre son téléphone portable pendant les heures de formation.

Le stationnement des véhicules se fait sur le parking aménagé à cet effet. Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du plan.

Pendant les pauses, toute sortie du périmètre de l'ECF est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de rester dans les couloirs pendant leurs pauses ; ils doivent se rendre en salle de détente.

Le stagiaire doit respecter le personnel, les autres stagiaires, le matériel et l'organisme de formation.

Engagement de l'établissement ECF

La Direction se réserve le droit de contrôler la bonne tenue du Livret d'Apprentissage comprenant la validation des étapes de

formation et garde la décision de la présentation de l'Elève à l'examen en tenant compte des réglementations en vigueur, des directives administratives, de la réussite de l'Elève à l'examen blanc et de la validation du Formateur ECF.

Règles disciplinaires

Horaires de formation :

Sont effectuées hebdomadairement 35h (21h pour le code). En fonction de la formation, celle-ci peut commencer au plus tôt à 6h et se finir au plus tard à 21h. Chaque formation peut être entrecoupée d'une à deux pauses de 15 minutes maximum (selon les formations 1 le matin et 1 l'après-midi). Un voyage de synthèse d'une journée peut être organisé pour répondre aux besoins de certaines formations.

Feuille de présences :

Une feuille de présences doit être émargée chaque demi-journée par le stagiaire. Cette feuille, accompagnée éventuellement des justificatifs d'absence et de retard est rendue au service administratif de l'ECF le dernier jour travaillé de chaque semaine. Ces présences ainsi récapitulées serviront à l'organisme payeur pour établir le montant mensuel de la rémunération.

Permis de conduire :

Sauf pour le permis B, le stagiaire doit être en possession de son permis de conduire lors de chaque leçon de conduite (hors circulation et circulation). Il doit signalier à son formateur tout oubli de ce document. En l'absence de celui-ci, le stagiaire ne pourra pas conduire de véhicule.

Nul ne peut commencer et suivre une formation si son permis de conduire n'est pas en état de validité (suite à une annulation, une suspension, une invalidation (0 point), une rétention, une visite médicale non à jour). Si pendant la formation, le stagiaire perd la validité de son permis de conduire, il doit impérativement le signaler à son formateur qui suspendra sa formation.

Stage en entreprise :

Le stagiaire est seul chargé de la recherche de l'entreprise destinée à l'accueillir pendant la période de stage pratique. Un appui spécifique peut être donné à chacun selon décision de l'organisme de formation. Il devra en outre se conformer aux horaires et au règlement intérieur de l'entreprise.

Entrées et sorties de salle :

Toute entrée et sortie de salle pendant les cours est interdite.

Retards :

Les retards pour des raisons jugées sérieuses et dûment justifiées peuvent être acceptés. Le justificatif sera impérativement joint à la feuille de présences. Trois retards sont tolérés ; le 4^{ème} entraînera une exclusion du cours pour la demi-journée.

Absences :

Aucune absence n'est admise. Les absences pour des raisons jugées sérieuses et dûment justifiées peuvent être tolérées. Le justificatif sera impérativement joint à la feuille de présences. Toute absence injustifiée entraîne la réduction de rémunération correspondante.

Toute absence accolée à un jour de repos entraîne en sus la réduction de rémunération correspondant au(x) jour(s) de repos.

Important : Trois absences injustifiées par un motif conventionnel entraînent une convocation à une commission de discipline. La sanction sera l'exclusion temporaire ou définitive de la formation.

EAD : La réglementation impose depuis le 1^{er} septembre 2015 que l'ensemble du parc de véhicules de transports de voyageurs, soit équipé d'un éthylotest anti-démarrage. Dès qu'un véhicule est équipé de ce dispositif, son utilisation est obligatoire quel que soit le type de service effectué. Sera considéré comme un comportement fautif possible de sanctions le fait de ne pas utiliser l'EAD ou le fait de contourner son utilisation (soit en débrayant le système sans ordre formel ou en dehors de tout danger immédiat, soit en activant la marche forcée, soit en usant de subterfuges pour que le conducteur ne souffle pas lui-même ou altère le résultat).

Pour utiliser l'EAD dans de bonnes conditions d'hygiène, l'entreprise fournit des embouts aux stagiaires amenés à conduire un véhicule de transport en commun (2 à l'entrée en formation). L'absence d'embout ne pourra être considérée comme une cause légitime au débrayage du système sans accord formel.

Si après utilisation de l'EAD, le véhicule ne démarre pas, il peut s'agir, soit d'un cas d'alcoolémie positif, soit d'un dysfonctionnement du système. A l'issue d'une durée programmée de 1 minute, un nouvel essai sera réalisé. Soit par le salari-

conducteur, soit lors de formation, le formateur fera réaliser un nouvel essai par un autre stagiaire. Ceci permet de pallier, le cas échéant, à un éventuel dysfonctionnement de l'appareil ou à l'incidence de facteurs externes (Exemple : utilisation de produits d'entretien alcoolisés).

Si, lors de ce deuxième essai, le test reste positif, le conducteur ne devra en aucun cas débrayer l'EAD mais demander les instructions d'un responsable de l'entreprise.

Ce responsable lui demandera d'effectuer un test d'alcoolémie tel que décrit plus haut. A l'issue de ce test s'il s'avère négatif, le responsable neutralisera l'EAD ou procédera à un changement de véhicule. Il en sera de même lorsqu'il s'agit d'un stagiaire en formation.

En tout état de cause, si les circonstances ne permettent pas l'intervention d'un responsable dans les délais compatibles avec les contraintes du service, il sera tout de même tenu de le prévenir immédiatement et c'est lui qui donnera les consignes à suivre.

L'EAD est un moyen de prévention et non de contrôle. Les éventuelles conséquences de son usage (blocage du véhicule) ne peuvent donner lieu à sanction. En revanche, il peut donner lieu à une mise en œuvre de la procédure de contrôle d'alcoolémie.

Incidents et sanctions :

Tous retards, absences, incidents, ou plus généralement tout non-respect du règlement intérieur sont consignés dans le dossier du

ECF CESR VAUX-EN-VELIN

stagiaire. La gravité ou la fréquence des incidents peuvent donner lieu à une sanction décidée lors d'une commission de discipline où sont convoqués : le stagiaire, le financeur, le délégué (le cas échéant). La sanction peut être un avertissement écrit, une exclusion temporaire ou définitive du centre de formation.

Représentation des stagiaires

Cette représentation est assurée dans chacune des actions de formation d'une durée supérieure à 200 heures par un délégué titulaire et par un délégué suppléant élus par les stagiaires. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions cessent en fin de stage ou s'ils cessent d'y participer.

Dispositions diverses

Une caution peut être demandée aux stagiaires lorsque du matériel leur est confié. Elle sera rendue lors de la restitution du dit matériel.

Si vous rencontrez des difficultés malgré les soins apportés pour vous satisfaire, n'hésitez pas à contacter notre service Client au N° AZUR 0 810 000 372 (prix d'un appel local).